

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 05 / 2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 005-210500773-20260129-202605-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six
le 26 janvier à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 19 janvier 2026

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Convention avec Météo-France pour le maintien de la station automatique sur le site d'observation du Col Agnel.

Madame le Maire présente les termes de la convention.

Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions. Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France souhaite maintenir la station automatique sur le terrain situé sur la commune de Molines-en-Queyras.

La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié COL AGNEL (05077402).

La Commune de Molines-en-Queyras met à la disposition de Météo-France un terrain de 100 m² environ à prélever suivant le plan connu des parties dans la parcelle de terrain cadastrée section H numéro 292, lieu-dit « Col Agnel » d'une contenance totale de 7ha 83a et 35ca.

Après avis favorable de la Commune de Molines-en-Queyras, Météo-France sera autorisé à édifier sur le terrain les infrastructures nécessaires et procéder à tous les aménagements qu'il jugera convenables au maintien d'une station automatique.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

